

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 15 janvier 2024 à 19 h à l'Édifice municipal Philippe-Morin situé au 20 rue du Couvent à Baie-des-Sables.

Sont présents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
 Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
 Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Est absente : Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. *Ouverture de la séance et constat du quorum*

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 02. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca. Il est également possible d'assister en direct à la séance en ligne via l'application Zoom.

2. *Adoption de l'ordre du jour*

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Adoption du *Règlement numéro 2023-05 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2024*
 - 6.2. Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année financière 2024
 - 6.3. Paiement de l'adhésion du directeur général à l'ADMQ pour l'année 2024
 - 6.4. FQM Assurances – Renouvellement du contrat d'assurance municipal
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. Autorisation de signature du bail de location pour la caserne incendie avec la MRC de La Matanie
 - 7.2. Autorisation de signature d'une entente avec le MSP dans le Cadre pour la prévention de sinistres (CPS)
8. **Transport**
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Remplacement de la tuyauterie au bâtiment de traitement de l'eau potable
 - 9.2. Entente annuelle de services avec le laboratoire H2Lab inc.
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Appui à la demande de Les Entreprises A&D Landry inc. auprès de la CPTAQ (497 4^e Rang Est)
 - 10.2. Adoption du plan de développement local 2024-2029
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Adoption de la politique Municipalité Amie des Aînés et des Familles 2024-2029
 - 11.2. Aménagement d'une balançoire octogonale au Parc du Sacré-Cœur
 - 11.3. Approbation du 1^{er} budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
 - 11.4. Approbation du 2^e budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
 - 11.5. Approbation du budget initial 2024 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
 - 11.6. Modification au plan d'affaires relatif au projet de regroupement des offices d'habitation de la région

- 11.7. Création et composition d'un comité habitation
- 11.8. Politique de location de la salle du Centre communautaire Gabriel-Raymond
- 12. Suivi de la dernière période de questions**
- 13. Divers**
- 14. Période de questions du public
- 15. Levée de la séance

2024-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'adopter l'ordre du jour du 15 janvier 2024 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Approbation des procès-verbaux

2024-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2023

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2024-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2023 À 19 H

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre dernier à 19 h;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 à 19 h tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2024-004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2023 À 19 H 15

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre dernier à 19 h 15;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023 à 19 h 15 tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. Présentation et adoption des comptes

2024-005 APPROBATION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2023

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 31 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 décembre 2023 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	42 187.53	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #502148 au #502174)	27 637.08	\$
Total des comptes	69 824.61	\$

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2024-006 APPROBATION DES COMPTES AU 11 JANVIER 2024

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du début du mois de janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 11 janvier 2024 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	30 873.31	\$
Total des comptes au 11 janvier 2024	30 873.31	\$

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe

5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Un questionnement est soulevé relatif au point 11.8 Politique de location de la salle du Centre communautaire Gabriel-Raymond.

6.1. Adoption du *Règlement numéro 2023-05 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2024*

2024-007 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE CERTAINES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 ont été adoptées par le conseil municipal conformément à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le conseil municipal doit établir pour l'année financière 2024 les taux de la taxe foncière, des taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt ainsi que les tarifs de compensation pour certains immeubles;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des tarifs pour certains services rendus par la municipalité;

Attendu les dispositions des articles 957, 981, 988, 989, 991, 997 et 1000 du *Code municipal du Québec*;

Attendu les dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi que d'un avis de motion donné à une séance extraordinaire du 11 décembre 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu que le conseil adopte le *Règlement numéro 2023-05 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2024* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-05

FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE CERTAINES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 ont été adoptées par le conseil municipal conformément à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le conseil municipal doit établir pour l'année financière 2024 les taux de la taxe foncière, des taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt ainsi que les tarifs de compensation pour certains immeubles;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir des tarifs pour certains services rendus par la municipalité;

Attendu les dispositions des articles 957, 981, 988, 989, 991, 997 et 1000 du *Code municipal du Québec*;

Attendu les dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi que d'un avis de motion donné à une séance extraordinaire du 11 décembre 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu que le règlement portant le numéro 2023-05 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.03 \$** du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le service de la dette dans le cadre de la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie complémentaire est fixé à **0.02 \$** du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 2003-04 de la municipalité adopté le 8 septembre 2003.

ARTICLE 3 TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 31,87 % de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, le conseil fixe le tarif de base à **126.00 \$** l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2005-06.

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 31,87 % de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, le conseil fixe le tarif de base à **133.00 \$**

l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2003-04.

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc (taxation au frontage)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, et ce, dans une proportion de 10,63 %, le conseil fixe le tarif de base à **1.56 \$** du mètre pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2005-06.

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'égout (taxation au frontage)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, et ce, dans une proportion de 10,63 %, le conseil fixe le tarif de base à **1.86 \$** du mètre pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2003-04.

ARTICLE 4 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **173.00 \$** l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2005-06. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **170.00 \$** l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2003-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

Compensation pour la vidange des boues municipales des étangs aérés

Afin de couvrir les dépenses futures reliées à la vidange et à la disposition des boues municipales des étangs aérés, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **25.00 \$** l'unité pour tous les immeubles assujettis à ce service conformément au *Règlement numéro 2018-04 créant une réserve financière pour le paiement des vidanges et des dispositions des boues municipales provenant des étangs aérés*. Ce tarif de compensation s'applique uniquement aux immeubles desservis par le réseau d'égout municipal. Le nombre d'unités est établi selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

Compensation pour la vidange des boues de fosses septiques

Afin de couvrir les dépenses reliées à la vidange des boues de fosses septiques, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **200.00 \$** l'unité pour tous les immeubles assujettis à ce service conformément aux règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et leurs amendements (241-1-2011) de la MRC de La Matanie. La vidange des boues de fosses septiques et le tarif de compensation s'appliquent uniquement aux résidences permanentes et saisonnières non desservies par le réseau d'égout municipal.

Pour l'année 2024, aucune vidange des boues de fosses septiques des résidences permanentes et saisonnières n'est prévue. Cependant, le tarif de compensation s'applique afin de répartir le coût de la vidange des boues de fosses septiques sur plusieurs années en fonction d'une réserve financière conformément au règlement numéro 2016-01 de la municipalité. Pour l'année 2024, le tarif de compensation pour les résidences permanentes est fixé à 50 % du montant de base et celui des résidences saisonnières est fixé à 25 % du montant de base.

Compensation pour les frais d'entretien et de suivi des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet

Afin de couvrir les dépenses reliées à l'entretien, au prélèvement, à l'analyse d'échantillons, aux réparations ou remplacement de pièces et à l'inscription au registre foncier des systèmes de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet, le conseil fixe le tarif de compensation en fonction des frais engagés par la municipalité, majorés de 15 % pour les frais d'administration. Ce tarif de compensation s'applique uniquement aux immeubles desservis par un système de traitement tertiaire des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Compensation pour l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles

Afin de couvrir les dépenses d'enlèvement et de disposition des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières organiques, le conseil fixe le tarif de compensation de base à **192.00 \$** l'unité conformément au règlement numéro 2006-11 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles.

Le coût de la collecte des plastiques agricoles à l'aide d'un camion à chargement avant sera réparti à part égale entre les exploitants agricoles profitant de ce service.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT DE CES TAXES ET COMPENSATIONS

Lorsque la somme des taxes et des tarifs de compensation est égale ou supérieure à 300 \$, le compte de taxes est alors divisible en trois (3) versements égaux, dont le premier vient à échéance 30 jours après la date de l'envoi du compte, le second vient à échéance 90 jours après l'échéance du premier versement et le troisième vient à échéance 90 jours après l'échéance du second versement.

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement. Le présent article s'applique à la facturation annuelle des taxes et des tarifs de compensation ainsi qu'à la facturation complémentaire établie à la suite d'une mise à jour du rôle d'évaluation par l'évaluateur.

ARTICLE 6 TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUS LES COMPTES DUS

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les sommes dues à la municipalité est fixé à **15 %** annuel à compter du 1^{er} janvier 2024. Les intérêts sont imposés sur les versements échus et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 7 JOUR DE GRÂCE

Un délai de trois (3) jours est accordé, à chaque échéance, avant que le calcul des intérêts soit effectué.

ARTICLE 8 RADIATION DES SOLDES RÉSIDUELS

Tout solde résiduel d'un compte inférieur à 2 \$ dû au calcul des intérêts est radié automatiquement pour donner suite à un paiement effectué par la poste ou par Internet.

ARTICLE 9 FRAIS D'ADMINISTRATION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration de **25 \$** sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre, et ce, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 10 TARIFICATION POUR SERVICES RENDUS

À partir du 1^{er} janvier 2024, les services rendus par la Municipalité de Baie-des-Sables seront facturés de la manière suivante :

Domaine de l'administration

- 0.40 \$ la copie verso pour les impressions en noir et blanc, format lettre, légal et tabloïd;
- 1.00 \$ la copie verso pour les impressions en couleur format lettre, légal et tabloïd;
- 2.00 \$ par envoi ou réception de télécopie par quantité maximale de 5 pages;
- 2.00 \$ pour la numérisation de documents par quantité maximale de 5 pages (incluant l'envoi par courriel du fichier numérisé);
- 2.00 \$ pour chaque feuille plastifiée;
- 3.00 \$ par épinglette pour la vente au comptoir;
- 6.00 \$ par épinglette pour la vente par la poste;
- 25.00 \$ par demande de confirmation de taxes signée par un représentant municipal d'une propriété (les demandes seront répondues de la même manière (verbale ou écrite) que la demande initiale);
- 45.00 \$ de l'heure pour la main d'œuvre (frais de montage).

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la municipalité sont ceux prescrits par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.

Domaine de la sécurité publique

- 20.00 \$ par licence de chien valide pour une période d'un an.

Pour financer ses biens, services ou activités dans les domaines de la sécurité publique et de l'aide aux personnes ainsi que sa quote-part dans le service régional de sécurité incendie, les frais exigibles sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2020-05 concernant la tarification de certaines interventions du Service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes.*

Domaine des travaux publics

- 265.00 \$ de l'heure pour le souffleur à neige Vohl 1987 (incluant l'opérateur);
- 190.00 \$ de l'heure pour le camion de déneigement International Workstar 2018 (incluant l'opérateur);
- 190.00 \$ de l'heure pour le camion de déneigement International HV513 2019 (incluant l'opérateur);
- 125.00 \$ de l'heure pour la chargeuse-rétrocaveuse John Deere 410G 2002 (incluant l'opérateur);
- 85.00 \$ de l'heure pour le tracteur compact utilitaire John Deere 3520 2011 (incluant l'opérateur);
- 85.00 \$ de l'heure pour le camion de service F-550 2019 (incluant l'opérateur);
- 45.00 \$ la tonne métrique pour l'abrasif;
- 45.00 \$ de l'heure pour la main d'œuvre.

Concernant la coupe et la réfection d'entrée charretière, la politique adoptée en vertu de la résolution #2015-157 s'applique.

Les frais d'étude et d'émission des permis au branchement à l'aqueduc et/ou l'égout municipal sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2005-08 relatif aux branchements à l'égout et à l'aqueduc.*

Les frais d'ouverture ou de fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2012-02 imposant un tarif pour l'ouverture et la fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc.*

Domaine de l'urbanisme

Les frais d'émission des permis et certificats et l'étude d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2008-11 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats.*

Les frais pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2008-10 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.*

Domaine des loisirs et de la famille

- 10.00 \$ par jour par enfant pour l'utilisation du service de garderie municipale;
- 150.00 \$ par location de la salle du Centre communautaire Gabriel-Raymond pour une période maximale de 24 heures. La politique adoptée en vertu de la résolution #2015-077 s'applique;
- 160.00 \$ de frais d'inscription au camp de jour par enfant pour la saison;
- 80.00 \$ de frais d'inscription au camp de jour par enfant par semaine;
- 10.00 \$ de pénalité par tranche de 15 minutes de retard seront imposés aux parents ne respectant pas l'horaire de fermeture du camp de jour. Après 3 récidives, l'enfant se verra interdire l'accès au camp de jour pour toute la durée du projet sans remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

6.2. *Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année financière 2024*

2024-008 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024

Considérant que le conseil municipal a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a l'obligation légale de vérifier la disponibilité des crédits aux postes budgétaires pour les fins auxquelles la dépense est projetée en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'il est préférable d'identifier et d'approuver toutes les dépenses incompressibles afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaire, tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédits et de résolutions;

Considérant que ces dépenses sont les salaires, les cotisations de l'employeur, les frais de poste et de messagerie, le téléphone et l'Internet, l'électricité, les immatriculations, les frais de banque, les intérêts et les remboursements en capital des emprunts;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu que les dépenses incompressibles suivantes et leurs paiements soient autorisés pour l'année financière 2024 :

Compte de grand-livre	Description de la dépense	Montant (\$)
02 11000 131	Rémunération des élus	17 750
02 11000 133	Allocation de dépenses des élus	8 875
02 11000 200	Cotisations de l'employeur	1 110
02 11000 331	Téléphone au bureau du maire	275
02 11000 341	Frais de publication (incluant le bulletin municipal)	800
02 13000 141	Salaires de la gestion financière et administrative	95 600
02 13000 200	Cotisations de l'employeur (incluant assurances collectives du dg)	15 840
02 13000 321	Frais de poste et de messagerie	1 500
02 13000 331	Téléphone au bureau municipal	760
02 14000 141	Salaires aux élections	900
02 14000 200	Cotisations de l'employeur	100
02 19000 141	Salaires en conciergerie	19 300
02 19000 200	Cotisations de l'employeur	2 500
02 19000 681	Électricité à l'édifice municipal	4 260
02 21000 459	Centre d'urgence 9-1-1 (CAUREQ)	3 600
02 22000 331	Téléphone à la caserne incendie	135
02 22000 681	Électricité à la caserne incendie	1 500
02 32000 141	Salaires des employés de voirie	80 000
02 32000 200	Cotisations de l'employeur	12 000
02 32000 331	Téléphone au garage municipal	200
02 32000 339	Communication mobile	1 000
02 32000 455	Immatriculations	1 500
02 32000 681	Électricité au garage municipal et à l'entrepôt	1 050
02 33000 141	Salaires des employés de déneigement	109 625
02 33000 200	Cotisations de l'employeur	16 445
02 33000 331	Téléphone au garage municipal	200
02 33000 339	Communication mobile	1 000
02 33000 455	Immatriculations	3 775
02 33000 681	Électricité au garage municipal et à l'entrepôt	1 050
02 34000 681	Électricité pour l'éclairage des rues	7 130
02 41200 141	Salaires des employés au traitement de l'eau potable	7 420
02 41200 200	Cotisations de l'employeur	1 000
02 41200 310	Frais de déplacement	740
02 41200 321	Frais de poste et de messagerie	100
02 41200 335	Internet à la station de chloration	850
02 41200 339	Communication mobile	90

02 41200 681	Électricité à la station de chloration	3 100
02 41300 141	Salaires des employés du réseau de distribution de l'eau potable	7 420
02 41300 200	Cotisations de l'employeur	1 000
02 41300 310	Frais de déplacement	740
02 41300 335	Internet au réservoir d'eau potable	650
02 41300 339	Communication mobile	90
02 41300 681	Électricité au réservoir d'eau potable	1 225
02 41400 141	Salaires des employés au traitement des eaux usées	7 420
02 41400 200	Cotisations de l'employeur	1 000
02 41400 310	Frais de déplacement	740
02 41400 321	Frais de poste et de messagerie	100
02 41400 339	Communication mobile	90
02 41400 681	Électricité pour le bâtiment de traitement des eaux usées	4 800
02 41500 141	Salaires des employés du réseau d'égout	7 420
02 41500 200	Cotisations de l'employeur	1 000
02 41500 310	Frais de déplacement	740
02 41500 339	Communication mobile	90
02 41500 681	Électricité pour les installations du réseau d'égout	1 250
02 59000 141	Salaire de la responsable du service de garderie municipale	18 800
02 59000 200	Cotisations de l'employeur	2 400
02 62100 141	Salaire de l'employé offrant un soutien au développement	9 500
02 62100 200	Cotisations de l'employeur	1 425
02 70120 141	Salaires des employés relatifs aux activités récréatives	34 000
02 70120 200	Cotisations de l'employeur (incluant CNESST des bénévoles)	4 900
02 70120 331	Téléphones au centre communautaire	275
02 70120 339	Cellulaire de la coordonnatrice en loisir	600
02 70120 681	Électricité au centre communautaire	4 000
02 70150 141	Salaires des animateurs du camp de jour estival	13 800
02 70150 200	Cotisations de l'employeur	1 400
02 70230 141	Salaire de la responsable de la bibliothèque	3 925
02 70230 200	Cotisations de l'employeur (incluant CNESST des bénévoles)	450
02 70230 331	Téléphone à la bibliothèque	275
02 92101 840	Intérêts sur les règlements d'emprunt relatifs aux travaux de voirie	4 410
02 92102 840	Intérêts sur les règlements d'emprunt du réseau d'aqueduc et d'égout	4 475
02 92132 840	Intérêts sur les règlements d'emprunt relatifs aux véhicules	11 000
02 92152 840	Intérêts sur le règlement d'emprunt du PRQ	3 800
02 99000 895	Frais bancaire et de carte de crédit	1 200
02 99010 891	Intérêts sur emprunt temporaire	3 000
02 99100 895	Frais de financement reporté	3 000
03 21010 000	Remboursement du capital sur les emprunts relatifs aux travaux de voirie	40 800
03 21020 000	Remboursement du capital sur les emprunts du réseau d'aqueduc et d'égout	87 000
03 21032 000	Remboursement du capital sur les emprunts relatifs aux véhicules	43 200
03 21052 000	Remboursement du capital sur l'emprunt relatif au PRQ	10 800

	Total	767 290
--	--------------	----------------

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.3. Paiement de l'adhésion du directeur général à l'ADMQ pour l'année 2024

2024-009 ADHÉSION À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2024

Considérant qu'il est prévu dans le contrat de travail du directeur général que la cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et l'assurance juridique s'y rattachant soient payées par la municipalité;

Considérant les nombreux avantages destinés aux membres de cette association;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu de payer la cotisation à l'ADMQ pour l'année 2024 incluant l'assurance juridique pour le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, au montant de 1 054.13 \$ (983.13 \$ en 2023) taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. FQM Assurances – Renouvellement du contrat d'assurance municipal

2024-010 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE MUNICIPALE AVEC LA FQM ASSURANCES

Il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu de renouveler le contrat d'assurance avec la FQM Assurances pour la période du 5 mars 2024 au 5 mars 2025 au montant de 19 663.90 \$ (18 170.87 \$ en 2023) taxes incluses. Cette police comprend les sections suivantes : l'assurance des biens, la perte de revenus, la responsabilité civile, les erreurs et omissions, le crime et l'automobile. Les différentes garanties optionnelles offertes par la FQM Assurances ne sont pas requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.1. Autorisation de signature du bail de location pour la caserne incendie avec la MRC de La Matanie

2024-011 AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION POUR LA CASERNE INCENDIE AVEC LA MRC DE LA MATANIE

Considérant que le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie dessert les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour, en vertu d'une entente de délégation de compétence se terminant le 31 décembre 2043;

Considérant que l'article 10 de l'entente créant le SRSI prévoit une entente de location pour l'utilisation des casernes de Baie-des-Sables, de Les Méchins, Saint-Adelme, Sainte-Félicité et Saint-René-de-Matane;

Considérant que le Comité de gestion de l'entente a recommandé une nouvelle méthode d'établissement des loyers, incluant les frais d'exploitation des bâtiments et des critères d'ajustement tenant compte des services des différents bâtiments;

Considérant que les membres du conseil municipal de Baie-des-Sables ont pris connaissance du projet de bail pour la caserne de Baie-des-Sables;

Considérant que la MRC de La Matanie souhaite signer un bail d'une année, à partir du 1^{er} janvier 2024 avec une clause de renouvellement annuelle automatique, avec la Municipalité de Baie-des-Sables pour

les espaces de la caserne située au 113 route 132 à Baie-des-Sables (lot 5 935 387 du cadastre du Québec), lesquels mesurent approximativement 1 800 pieds carrés locatifs, au coût annuel de 16 483\$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à signer pour et au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables le bail de location pour les espaces de la caserne 18 à Baie-des-Sables offert au SRSI de La Matanie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.2. *Autorisation de signature d'une entente avec le MSP dans le Cadre pour la prévention de sinistres (CPS)*

2024-012 ENTENTE DE FINANCEMENT VISANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION ET À LA SUBMERSION CÔTIÈRES – CADRE POUR LA PRÉVENTION DE SINISTRES 2013-2025 – MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables souhaite réaliser des travaux d'atténuation des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur son territoire;

Considérant que le « Cadre pour la prévention de sinistres » mis en place par le ministère de la Sécurité publique permet d'offrir un soutien technique et financier aux municipalités pour la mise œuvre de mesures en appréciation, en traitement et en communication des risques, notamment pour les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières;

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables souhaite bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de ce programme.

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu :

D'autoriser le maire, Monsieur Gérald Beaulieu et le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables, tous les documents en lien avec le projet, dont l'entente de financement entre le ministère de la Sécurité publique et la Municipalité de Baie-des-Sables visant à obtenir un soutien technique et financier pour la mise en œuvre des mesures de gestion des risques liés à l'érosion et à la submersion côtières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.1. *Remplacement de la tuyauterie au bâtiment de traitement de l'eau potable*

2024-013 REMPACEMENT DE LA TUYAUTERIE AU BÂTIMENT DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Considérant qu'une fuite d'eau est apparue ces derniers mois sur une partie de la tuyauterie au bâtiment de traitement de l'eau potable situé au 150 route Dion à Baie-des-Sables;

Considérant la nécessité de réaliser rapidement des travaux de remplacement partiel de la tuyauterie afin d'assurer le bon fonctionnement de la station de traitement de l'eau potable;

Considérant que cette dépense est prévue au programme triennal des immobilisations;

Considérant que des soumissions ont été demandées à certaines entreprises en plomberie de la région, mais qu'une seule entreprise a donné suite;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'accepter la soumission #DF2023125 en date du 10 juillet 2023 de Plomberie-Gicleurs PSP d'Amqui au montant de 6 651.94 \$ plus les taxes pour le remplacement partiel de la tuyauterie à la station de traitement de l'eau potable. Les travaux consistent à remplacer la tuyauterie principale du puits #2 de 30 millimètres (1 ¼ pouces) de diamètre à partir de la bride près du plancher jusqu'au raccord de la conduite de la source. Ces travaux incluent :

- Enlèvement de la tuyauterie défectueuse et des accessoires;
- Mise à place d'une nouvelle bride en PVC sur l'arrivée du puits d'eau #2 pour le branchement de la nouvelle tuyauterie en PVC Schedule 80;
- Mise en place d'une nouvelle tuyauterie en PVC Schedule 80 avec les raccords, les valves et les accessoires;
- Réinstallation des manomètres, des valves de contrôle et du débitmètre existants sur la nouvelle tuyauterie;
- Essais et rinçage de la tuyauterie;
- Frais de déplacement.

Cette dépense d'investissement sera financée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.2. Entente annuelle de services avec le laboratoire H2Lab inc.

2024-014 ENTENTE ANNUELLE DE SERVICES AVEC LE LABORATOIRE H2LAB INC.

Considérant la proposition de services #17 468 du laboratoire H2Lab inc. pour l'analyse des échantillons de l'eau potable et des eaux usées de l'année 2024;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'accepter l'entente annuelle de prix des analyses d'eau pour l'année 2024 telle que présentée par le laboratoire H2Lab inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1. Appui à la demande de Les Entreprises A&D Landry inc. auprès de la CPTAQ (497 4^e Rang Est)

2024-015 APPUI À LA DEMANDE DE « LES ENTREPRISES A & D LANDRY INC. » AUPRÈS DE LA CPTAQ

Considérant que « Les Entreprises A&D Landry inc. » demandent une autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit le renouvellement et l'agrandissement d'une exploitation d'une gravière-sablière déjà autorisée en vertu de la décision 414963;

Considérant que la parcelle de terrain visée par cette demande a une superficie de 4.77 hectare et est située sur le territoire de Baie-des-Sables sur les lots 6 360 778, 6 360 779 et 5 933 892 du cadastre du Québec;

Considérant que le sol arable sera enlevé et conservé en amas distincts dans le but de restaurer les lieux en culture à la fin de l'exploitation de la gravière-sablière;

Considérant que la période demandée pour l'exploitation de la gravière-sablière est de 5 ans;

Considérant que la municipalité doit formuler une recommandation en fonction de l'article 62 et suivant de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

Considérant que le projet en question n'aura aucun effet négatif sur le milieu agricole existant puisque l'exploitation d'une gravière-sablière est déjà présente et qu'il y aura une restauration des lieux en culture et amélioration du potentiel agricole à la fin de l'exploitation de la gravière-sablière;

Considérant qu'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la Municipalité de Baie-des-Sables et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la présente demande;

Considérant que le projet en entier est conforme à la réglementation municipale, soit le règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu de recommander à la CPTAQ d'acquiescer à la demande de « Les Entreprises A & D Landry inc. » datée du 15 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2. Adoption du plan de développement local 2024-2029

2024-016 ADOPTION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL 2024-2029

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables doit mettre à jour son plan de développement local (PDL);

Considérant que pour ce faire, elle a consulté sa population des manières suivantes :

1. Un sondage a été mis en ligne et distribué à toutes les adresses civiques du territoire de Baie-des-Sables le 5 mai 2023;
2. Une assemblée de consultation publique destinée principalement aux aînés s'est tenue le 20 avril 2023 à la Résidence des Sables;
3. Une assemblée de consultation publique destinée à la population en général s'est tenue le 26 septembre 2023 au Centre communautaire Gabriel-Raymond;
4. Une consultation publique dans une formule de 5 à 7 s'est tenue le 3 novembre 2023 pour les jeunes familles au Café La Caisse;

Considérant qu'un comité de pilotage a été formé afin d'élaborer, à partir des suggestions recueillies, un nouveau plan de développement local en vertu de la résolution #2022-196;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'adopter le plan de développement local de la Municipalité de Baie-des-Sables ainsi que son plan d'action 2024-2029 tels que déposés et remis aux membres du conseil.

Que le comité de pilotage assure la mise en œuvre et le suivi du plan d'action de cette politique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. Adoption de la politique Municipalité Amie des Aînés et des Familles 2024-2029

2024-017 ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) ET DES FAMILLES 2024-2029

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables s'est engagée en novembre 2022 à réviser ses politiques municipales dans une démarche commune avec le soutien de la MRC de La Matanie en vertu de la résolution #2022-196;

Considérant que les membres du conseil d'administration de la Corporation de développement de Baie-des-Sables ont été mandatés afin d'agir à titre de comité de pilotage à la révision de la politique sociale aînés et familles en vertu de cette même résolution;

Considérant qu'une recherche documentaire a permis de dresser un portrait à jour de la situation démographique, sociale et économique de la municipalité afin de prendre connaissance des réalités du milieu;

Considérant que le comité de pilotage a consulté la population des manières suivantes :

1. Un sondage a été mis en ligne et distribué à toutes les adresses civiques du territoire de Baie-des-Sables le 5 mai 2023;
2. Une assemblée de consultation publique destinée principalement aux aînés s'est tenue le 20 avril 2023 à la Résidence des Sables;
3. Une assemblée de consultation publique destinée à la population en général s'est tenue le 26 septembre 2023 au Centre communautaire Gabriel-Raymond;
4. Une consultation publique dans une formule de 5 à 7 s'est tenue le 3 novembre 2023 pour les jeunes familles au Café La Caisse;

Considérant que les informations recueillies ont permis d'alimenter les réflexions du comité de pilotage qui a pu identifier les champs d'intervention et les objectifs visés par la politique des aînés et des familles;

Considérant que le plan d'action a été élaboré en concertation et en partenariat entre le milieu municipal et le milieu communautaire dans le but de partager et de mettre en commun des expériences, des connaissances et des expertises variées et que celui-ci contient des actions réalistes et réalisables;

Considérant que la démarche MADA vise l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées en leur permettant de demeurer actives dans leur communauté;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Baie-des-Sables adopte la politique Municipalité Amie des Aînés et des Familles ainsi que son plan d'action 2024-2029;

Que le comité de pilotage assure la mise en œuvre et le suivi du plan d'action de cette politique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. Aménagement d'une balançoire octogonale au Parc du Sacré-Cœur

2024-018 AMÉNAGEMENT D'UNE BALANÇOIRE OCTOGONALE AU PARC DU SACRÉ-COEUR

Considérant la résolution #2022-059 relative à l'engagement de la Municipalité de Baie-des-Sables à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet « Expérience Voisins solidaires » avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu;

Considérant qu'un comité local de suivi du projet « Expérience Voisins solidaires » a été formé et est composé des membres du conseil d'administration de la Corporation de développement de Baie-des-Sables en vertu de la résolution #2022-147;

Considérant la volonté et la recommandation de ce comité de suivi (dans son procès-verbal du 17 octobre 2023) d'aménager un lieu de rencontre extérieur et d'échanges au cœur du village qui perdurera dans le temps afin que ce projet laisse une trace durable dans la communauté;

Considérant que la durée de l'entente de ce projet « Expérience Voisins solidaires » prendra fin le 30 avril 2024

Considérant qu'une dépense est prévu au programme triennal des immobilisations à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'accepter la soumission #00351 des Créations Michel D'Astous (9111-2557 Québec inc.) en date du 2 décembre 2023 au montant de 7 400\$ plus les taxes pour la fabrication et l'installation d'une balançoire circulaire (octogonale) en cèdre munie d'un foyer central avec pare-étincelle au Parc du Sacré-Cœur. La balançoire circulaire aura une arche à l'entrée et des bacs à fleurs.

Le financement de cette dépense d'investissement (7 770\$) se fera à même la subvention du projet « Expérience Voisins solidaires » (6 639\$) et le solde à même le surplus accumulé (1 130\$).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3 Approbation du 1^{er} budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables

2024-019 APPROBATION DU 1^{ER} BUDGET RÉVISÉ 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE BAIE-DES-SABLES

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a révisé, en date du 23 février 2023, le budget de l'année financière 2023 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'accepter le 1^{er} budget révisé 2023 en date du 23 février 2023 de l'OMH de Baie-des-Sables prévoyant une contribution estimative de la municipalité au déficit d'exploitation de la Villa Notre-Dame de 2 412 \$ au lieu du budget initial approuvé précédent de 1 523 \$. Cette révision budgétaire tient compte de l'approbation du Plan pluriannuel d'intervention (PPI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.4. Approbation du 2^e budget révisé 2023 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables

2024-020 APPROBATION DU 2^E BUDGET RÉVISÉ 2023 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DE BAIE-DES-SABLES

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a révisé, en date du 29 novembre 2023, le budget de l'année financière 2023 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'accepter le 2^e budget révisé 2023 en date du 29 novembre 2023 de l'OMH de Baie-des-Sables prévoyant une contribution estimative de la municipalité au déficit d'exploitation de la Villa Notre-Dame de 2 728 \$ au lieu du budget approuvé précédent de 2 412 \$ (montant initial de 1 523 \$). Cette révision budgétaire tient compte de dépenses supplémentaires pour la prime du 1^{er} juillet, des heures de support et de formation de la nouvelle directrice et de l'ajustement de taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.5. Approbation du budget initial 2024 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables

2024-021 APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a soumis le budget initial pour l'année financière 2024 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'accepter le budget initial pour l'année financière 2024 de l'OMH de Baie-des-Sables en date du 28 novembre 2023 prévoyant une contribution estimative de la municipalité de 1 872 \$ (2 412 \$ pour le 2^e budget révisé 2023), correspondant à 10 % du déficit d'exploitation de la Villa Notre-Dame.

De plus, la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.6. Modification au plan d'affaires relatif au projet de regroupement des offices d'habitation de la région

2024-022 DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'AFFAIRES RELATIF AU PROJET DE REGROUPEMENT DES OFFICES D'HABITATION DE LA RÉGION

Considérant que le Comité de transition et de concertation (CTC) du regroupement de la région a soumis son plan d'affaires pour la création de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée;

Considérant que le conseil municipal de Baie-des-Sables a pris connaissance de ce dernier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables se prononcera favorable au plan d'affaires pour la création de l'Office d'Habitation Fleuve et Vallée à la condition que ce dernier soit modifié afin de garantir la présence d'un employé cadre à plein temps au bureau de Baie-des-Sables.

Que copie de cette résolution soit transmise à l'OMH de Baie-des-Sables et au Comité de transition et de concertation du regroupement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.7. Création et composition d'un comité habitation

2024-023 CRÉATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ HABITATION

Considérant que la crise du logement actuelle représente un frein à l'accueil de familles dans notre communauté;

Considérant qu'il y a lieu de mettre sur pied un comité habitation ayant pour objectif de trouver des solutions locales à ce problème;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu de former un comité habitation et de nommer les personnes suivantes afin de siéger sur ce comité :

1. Madame Diane Beaulieu
2. Monsieur Denis Forest
3. Toute autre personne intéressée par cet enjeu.

Le comité habitation aura pour mandat de formuler des recommandations au conseil municipal et de proposer des projets d'habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.8. Politique de location de la salle du Centre communautaire Gabriel-Raymond

Une demande du Club des 50 ans et plus par l'entremise de son vice-président, Monsieur Réjean Ratté, a été reçu afin d'offrir gratuitement la location de la salle du Centre communautaire Gabriel-Raymond pour un brunch privé soulignant le 100^e anniversaire de naissance de Madame Adèle Robichaud. Le conseil municipal considère que la politique de location du Centre communautaire Gabriel-Raymond adoptée en vertu de la résolution #2015-077 est adéquate et toujours d'actualité. Les locations pour

les rencontres familiales et privées doivent avoir un coût de location pour couvrir les frais d'entretien et de réparation du bâtiment et du mobilier.

Une nouvelle politique sera mise en place afin de souligner les personnes centenaires de la communauté de Baie-des-Sables. Elle consistera à la remise d'un cadeau d'une valeur approximative de 100\$, la création d'un mur des centenaires au Centre communautaire Gabriel-Raymond et la mise en place d'un livre d'or pour les événements.

12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Aucun suivi n'est requis concernant les questions posées lors des dernières séances du conseil municipal.

13. *Divers*

Le conseiller au siège #1, Monsieur Denis Forest, dévoile les gagnants du concours de décorations extérieures de Noël 2023 organisé par le Comité d'embellissement de Baie-des-Sables.

14. *Période de questions du public*

Les points suivants ont été soulevés :

- Plan d'aménagement du Parc du Sacré-Cœur;
- Choix du fournisseur pour la balançoire octogonale;
- Éléments à réparer au Centre communautaire Gabriel-Raymond.

15. *Levée de la séance*

2024-024 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Kate St-Pierre résolu de lever la séance à 20 h 23.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Gérald Beaulieu
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Gérald Beaulieu, maire